

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AE301

présenté par
M. Dufau, rapporteur

ARTICLE 6

Rédiger ainsi l'article 6 :

"La France promeut au sein de l'Union européenne la programmation conjointe de l'aide apportée par les Etats membres ainsi que l'harmonisation et la coordination des actions d'aide avec les autres bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 4 du projet de loi.